



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 18/02/2022

**DELIBERATION N°8
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 MARS 2022**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Solaure-en-Diois, sous la présidence de Monsieur Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE à partir de 19h15, Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Cyrille VALLON, Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND, Charlène PAYAN ; MM. Olivier BIELAKOFF, Julien NIVOU

Communauté de communes du Val de Drôme : Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT,
Châtillon-en-Diois : Mme Monique ORAND

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Alain BONNARD (suppléant)
Jean SERRET

**OBJET : TRANSIT SEDIMENTAIRE ET PROFIL EN LONG : SUIVI ET
GESTION DES ATTERRISSMENTS DU LIT ACTIF DES COURS D'EAU
(2022)**

Le Président rappelle que le contrat monothématique passé avec l'Agence de l'eau et le Département de la Drôme a bien été mis en œuvre et s'est terminé, pour ce qui concerne les atterrissements, à la fin de l'année 2021. Il propose de poursuivre ces actions dans la durée, là où elles s'avèrent nécessaires.

La bande active des cours d'eau évolue au gré des crues. En l'absence de crues morphogènes, les bancs qui devraient être naturellement et régulièrement mobilisés, se retrouvent fixés par le développement de la végétation. La fixation de ces bancs, et donc de la bande active des cours d'eau, va avoir différentes conséquences sur le bon fonctionnement hydromorphologique de la rivière et la préservation des enjeux socio-économiques :

- Perte de la dynamique et de la diversité des milieux ;
- Stockage des matériaux qui ne vont plus participer au transport solide global et impacter l'évolution du profil en long ;
- Sur-sollicitations érosives au droit d'enjeux prioritaires.

L'objectif visé par ces travaux est de procéder à l'entretien d'atterrissements végétalisés en vue de :

- **Permettre au cours d'eau d'exprimer sa dynamique latérale**, assurant l'hétérogénéité et la dynamique des milieux et des faciès.
- **Favoriser le dépôt/reprise des matériaux**, garant de la continuité sédimentaire et du maintien du profil en long.
- **Lutter contre les phénomènes locaux d'incision et la mise à nu du substratum.**
- **Maitriser le risque inondation/érosion** en favorisant le ralentissement dynamique des crues, en garantissant la capacité hydraulique des zones à enjeux inondation et en limitant les sollicitations au droit des enjeux et ouvrages prioritaires.

Les sites potentiellement retenus (expertise nécessaire), pour la programmation 2022 sont :

- Livron, amont de la digue Bompard
- Aval de Saillans, aérodrome
- Aouste-sur-Sye, en face du poste de relevage
- Plaine de Vercheny
- Les Prés, route de Valdrôme
- Montclar-sur-Gervanne, prise d'eau Dérôt
- Luc-en-Diois, prise d'eau aval du Claps

Le montant prévisionnel de cette tranche est estimé à 50 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le démarrage de l'opération citée en objet ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire financier pour l'année 2022 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- AUTORISE le Président à lancer un marché de travaux ;
- AUTORISE le Président à solliciter les autorisations administratives et réglementaires nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD
Gérard CROZIER

